

ARRETE N° A-2024-360

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande formulée en date du 17 Septembre 2024 par l'Entreprise Fraisse et Fils - Impasse les Mélézes - 43200 YSSINGEAUX en vue d'intervenir sur le réseau électrique suite à des travaux de branchement au 16, Route des dentellières, Lieu-dit Lacombe – Bas-en-Basset, à partir du Lundi 30 septembre 2024, pour une durée de 3 jours, il y aura une restriction de la circulation et le stationnement sera interdit,

ARRETE

Article 1. – En raison d'intervention sur le réseau électrique, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit 16, Route des dentellières durant la réalisation des travaux de branchement, du Lundi 30 septembre au Mercredi 2 octobre 2024 inclus.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Il devra également informer les riverains pour la gêne occasionnée.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise Fraisse et fils.

BAS-en-BASSET, Le 17 Septembre 2024,
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 17 Septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr